



## Frais irrépétibles encaissés par mon conseil

Par **MIMOSE**, le **29/10/2019** à **17:37**

Le tribunal m'alloue au titre de l'art 700, une indemnité de 3000 euros.

Sans m'en informer mon conseil les prélève et en sus me demande 3000 euros au titre de ces frais irrépétibles  
Est-ce normal

Merci

Bernard

Par **nihilscio**, le **29/10/2019** à **19:47**

Bonjour,

Je ne comprends pas. Comment peut-il vous prélever de l'argent ? Le montant des honoraires avait-il été convenu ?

Par **MIMOSE**, le **30/10/2019** à **10:38**

Merci de votre réponse.

Il s'agit de frais irrépétibles (art 700), c'est la-dessus que je demande une réponse précise.

Effectivement il a perçu ses honoraires convenus soit 10%

Merci

Par **nihilscio**, le **30/10/2019** à **12:06**

Des frais irrépétibles sont des frais engagés dans la procédure judiciaire autres que les dépens qui sont systématiquement à la charge du perdant. Vous ne pouvez faire payer les honoraires de votre avocat par votre adversaire mais seulement le montant ordonné par le tribunal au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

Je ne vois pas pourquoi cette somme devrait aller dans la poche de votre avocat à moins que cela ait été convenu avec lui.

Les litiges portant sur les honoraires de l'avocat sont de la compétence du bâtonnier.

Par **MIMOSE**, le **30/10/2019** à **12:41**

Merci de votre réponse.

Sachant que j'ai eu gain de cause dans ce procès

Mon conseil a-t-il le droit de me demander deux fois cette somme de 3000 euros

3000 euros prélevés sur la somme qui m'a été allouée par le tribunal

Et un autre chèque (que j'ai fait) de 3000 euros qu'il m'a demandé.

Soit à son crédit 6000 euros + ses honoraires.

Merci

Par **nihilscio**, le **30/10/2019** à **12:45**

Je ne sais pas. Il faut demander à l'avocat de justifier ses prétentions. Si vous n'êtes pas d'accord, saisissez le bâtonnier.

Par **MIMOSE**, le **30/10/2019** à **13:09**

Merci

c'est ce que je vais faire